Dentistes

Marche à suivre pour l'inscription au Nouveau-Brunswick des professionnels formés à l'étranger

Les dentistes sont des professionnels réglementés au Nouveau-Brunswick. Ils doivent s'inscrire auprès de la Société dentaire du Nouveau-Brunswick (SDNB), l'autorité de réglementation, pour avoir le droit d'utiliser la désignation de dentiste ou de chirurgien dentiste, les abréviations D.D.S. ou D.M.D., ou toute autre désignation semblable, comme l'exige la *Loi relative à la Société dentaire du Nouveau-Brunswick*, les règlements administratifs et les règles de la SDNB.

Les dentistes sont des professionnels de la santé buccodentaire qui fournissent une vaste gamme de services de prévention, de diagnostic et de chirurgie en rapport aux dents, à la bouche, à la mâchoire et aux structures maxillo-faciales.[1] Ils travaillent en pratique privée ou peuvent travailler dans des hôpitaux, des cliniques, des établissements de santé publique ou des universités.

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site emploissanteNB.com ou le site emploisNB.ca.

MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

Pour des renseignements sur la façon de s'inscrire à titre de spécialiste dentaire, veuillez consulter cette fiche d'information.

PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Première étape – Compétences linguistiques : La SDNB n'exige pas d'examen des compétences linguistiques pour l'inscription. Cependant, une excellente maîtrise du français ou de l'anglais[2] est requise pour suivre le processus d'agrément et fournir des services efficaces aux patients. Il pourrait toutefois être nécessaire de passer un examen des compétences linguistiques dans le cadre du processus d'immigration ou d'admission à un programme de perfectionnement scolaire.

Deuxième étape – Évaluation des attestations d'études : Pour exercer la profession de dentiste au Nouveau-Brunswick, il faut au moins avoir terminé un programme de doctorat en chirurgie dentaire ou de doctorat en médecine dentaire approuvé par la Commission de l'agrément dentaire du Canada (CADC). La CADC a en place des accords de réciprocité avec des autorités de réglementation aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Irlande, ainsi que des ententes individuelles avec la Yeditepe University (Turquie) et la King Abdulaziz University (Arabie Saoudite). Les diplômés d'un programme non agréé doivent démontrer que leur formation est équivalente par l'intermédiaire du Bureau national d'examen dentaire du Canada (BNEDC).

Les diplômés d'un programme non agréé doivent d'abord créer un compte NDEBConnect et soumettre tous les documents requis, y compris des documents envoyés directement par leur établissement universitaire et l'autorité de réglementation dont elles relèvent présentement. Une fois leur candidature jugée admissible, ils peuvent choisir l'une des deux voies possibles.

Option 1 – Processus d'équivalence du BNEDC : Les diplômées doivent s'inscrire à chacun des trois examens, soit l'Évaluation des connaissances fondamentales (ECF), l'Évaluation du jugement clinique (EJC) et l'Examen dentaire national des compétences cliniques (EDNCC), payer les droits requis et réussir les examens. L'ECF et l'ECJ sont des examens à choix multiples offerts deux fois par année par l'intermédiaire de certains centres d'évaluation de Prometric au Canada et ailleurs dans le monde. L'EDNCC est une évaluation clinique d'une journée et demie offerte quatre fois par année à Ottawa, en Ontario. Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent ici.

[1] Définition fournie par la SDNB.
[2] Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

Option 2 – Programme de qualification ou d'obtention de diplôme : Plusieurs universités canadiennes réservent des places pour les dentistes formés à l'étranger dans leur programme agréé de médecine dentaire. Ces personnes sont habituellement placées en deuxième ou troisième année du programme et terminent le programme avec un doctorat en médecine dentaire ou en chirurgie dentaire. Le cas échéant, elles doivent satisfaire aux critères d'admissibilité et payer des droits à une tierce partie.

Troisième étape – Agrément du Bureau d'examen : Une fois que leurs attestations d'études sont jugées équivalentes, les candidats doivent s'inscrire à l'examen ECOS Virtuel (Examen clinique objectif structuré) par l'intermédiaire de leur compte NDEBConnect. Cet examen de six heures sur ordinateur est offert plusieurs fois par année dans des centres d'évaluation de Prometric au Canada et aux États-Unis. Les personnes qui réussissent cet examen recevront un certificat du BNEDC. Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent ici.

DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Quatrième étape – Permis : Après avoir obtenu le certificat du BNEDC, les candidats doivent présenter une demande à la SDNB en remplissant le formulaire de demande en ligne puis soumettre la documentation requise et payer les cotisations annuelles.

Services d'orientation: Pour obtenir de l'aide au sujet de ce processus, communiquez avec votre responsable de l'orientation des professionnels de la santé à l'adresse emploissanteNB.com.

DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS[3]

Le total des droits à payer pour obtenir un permis de la SDNB par l'intermédiaire du processus d'équivalence du BNEDC s'élève à environ 15 850 $ CA. L'évaluation des titres de compétence peut prendre jusqu'à dix semaines après la réception de tous les documents requis. Le processus au complet peut prendre deux ans ou plus, selon le calendrier des examens. Les droits de scolarité pour un programme de qualification ou d'obtention de diplôme varient considérablement d'un établissement universitaire à l'autre. Il faut s'attendre à payer des frais de l'ordre de 250 000 $ CA. Ces programmes durent souvent plus de trois ans.

Avant l'arrivée au Canada : Vous pouvez entamer le processus d'évaluation des attestations d'études auprès du BNEDC et peut-être même subir les examens ECF et ECJ avant votre arrivée au Canada.

TRAVAILLER AU NOUVEAU-BRUNSWICK (CANADA)

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez être un citoyen canadien ou résident permanent, ou détenir un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site web Immigration Nouveau-Brunswick.

New Nouveau Brunswick CANADA

[3] Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimés établis en mars 2026 et peuvent changer. Certaines situations pourraient faire augmenter les délais et les droits. Par exemple : traduction de documents vers le français ou l'anglais, services de messagerie internationaux, frais de déplacement et de subsistance pour suivre une formation ou passer des examens sur place, assurance responsabilité professionnelle.